

Mesure agro-environnementale hamster

Les **+** OBJECTIFS

- Aider les agriculteurs ayant des parcelles concernées par les zonages de protection du grand Hamster à contractualiser des MAEC.

Pour QUI ?

- Tous les agriculteurs dont les parcelles sont concernées par des mesures MAEC Grand Hamster.

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

Dans les trois zones de protection stricte du hamster sont proposées des mesures agri-environnementales mises en place collectivement par un groupe d'agriculteurs à une échelle communale. La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette démarche.

- Demande sous signature de l'exploitant, du Registre Parcellaire Graphique à la DDT.
- Identification des parcelles éligibles à la mise en place d'un contrat MAEC Grand Hamster.
- Explication détaillée des cahiers des charges rattachés à ces zonages et conseil à l'exploitant sur les surfaces à engager.
- Chaque année, invitation aux réunions de planification des assolements, animation des réunions.
- Mise à disposition d'outils de travail personnalisés pour la planification des assolements (carte de localisation des parcelles et liste des îlots PAC concernés, localisation des terriers identifiés sur le terrain).
- Appui à la mise en oeuvre d'un assolement collectif adapté à la préservation du Hamster.
- Formalisation de la demande individuelle d'engagement et transmission de l'engagement collectif à la DDT pour solliciter le paiement des aides.
- Suivi administratif du dossier, y compris pour le paiement des aides, réalisé à travers l'association "Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace".



BÉNÉFICIE CLIENT :

- Conseil personnalisé, écoute et analyse objective, connaissance de la réglementation.
- Très bonne connaissance des spécificités du programme d'aide.
- Interface avec les services de l'Etat et les porteurs de projets pour la gestion des surfaces engagées faisant jusqu'à présent l'objet de mesures compensatoires.
- Animation et suivi annuel des territoires engagés dans une gestion collective durant toute la durée de l'engagement.



DOCUMENTS REMIS :

- Un exemplaire de la convention signée avec l'AFSAL



Les informations recueillies sont confidentielles. Les informations fournies lors de l'établissement du contrat MAEC sont à jour des ajustements réglementaires. L'établissement de cette prestation se fait l'année de la souscription du contrat MAEC.

Infos pratiques

Contact

Philippe Osswald
03 88 19 55 90
philippe.osswald@alsace.chambagri.fr

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :
www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.